

COMMUNE DE PUILBOREAU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de janvier, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Didier PROUST, Jérôme CATEL, Adjoint, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique BOUCARD, Stéphanie CASTELLON, Dominique COUDREAU, Emmanuelle LE BOULER, Didier BRIAUD, Dominique RAMBAUD, Alexandre TILAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Laurent MAURY, Josiane GRELLEPOIS, Franck MORNET, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Daniel JUDAS, Emmanuel CANTO et Blandine MEGRIER.

Étaient excusés : Messieurs et Mesdames Sabine GERVAIS (pouvoir à Corinne MARSH), Jean-Marc MANGUY (pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU) et Brigitte VRIGNAUD (pouvoir à Daniel JUDAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PROUST

Secrétaires auxiliaires : Messieurs Pascal RAUTUREAU et Raphaël DOBEK

Date de convocation : 5 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

- Réforme des règles de la publicité des actes du conseil municipal ;
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
- Rapport du maire sur l'exercice des délégations données par le conseil municipal ;
- Autorisation de programme – crédits de paiement salle multiculturelle – espace jeunesse – actualisation ;
- Budget annexe lotissement le Vallon – clôture ;
- Avance sur subvention au profit de l'association Aunis Avenir Football Club ;
- Association Tennis Club de Puilboreau – garantie d'emprunt ;
- Avances sur les subventions pour les coopératives scolaires ;
- Ressources humaines – recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;
- Ressources humaines – recrutement de vacataires ;
- Ressources humaines – création de poste, tableau des effectifs ;
- Urbanisme – avis de la commune de Puilboreau sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Contentieux urbanisme – autorisation de défendre.

RÉFORME DES RÈGLES DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL

La dématérialisation est désormais le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales. L'auteur de l'acte est l'autorité compétente pour le prendre ou l'adopter.

La publicité dématérialisée devient, avec la transmission au Préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire. Les actes doivent ainsi être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, sous format non modifiable, dans des conditions propres à en assurer la conservation et à garantir son téléchargement.

La version électronique de l'acte comporte obligatoirement la mention du prénom, du nom et de la qualité de l'auteur ainsi que sa date de mise en ligne. La Commune de Puilboreau publie ses actes sur son site internet mais également sur deux panneaux électroniques d'affichage légal qui permettent une traçabilité.

Le procès-verbal des assemblées délibérantes a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (exemple : discussions, débats...) et des décisions des séances. Le procès-verbal, rédigé par un secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le Maire et le secrétaire. Un exemplaire original du procès-verbal est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. La signature de tous les membres de l'organe délibérant n'est plus requise.

En attendant la publicité du procès-verbal après la séance suivante, la collectivité doit publier sur son site internet une liste des délibérations examinées.

Les délibérations, qui ne sont pas des procès-verbaux, doivent comporter la ou les décisions prises par l'assemblée délibérante. Elles sont désormais signées par le Maire et le secrétaire de la séance. Elles doivent être signées avant la transmission à la Préfecture.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

La lecture est donnée par Monsieur Hervé DE BLEECKER du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

Le procès-verbal est signé par Messieurs le Maire et Hervé DE BLEECKER.

RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour :

A/- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

B/- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget

C/- accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances

D/- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

E/- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme

F/- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations, dont acte :

A/- Néant

B/- Entre le 24 novembre et le 31 décembre 2022, 181 mandats inférieurs à 1 000,00 € et les mandats suivants ont été émis :

Mandat	Tiers	Objet	Total TTC
2 470	GREEN LOC	Location d'un regarnisseur - Remise en état des terrains de sports (foot+rugby)	1 162,00
2 471	CHEVALERIAS ETS	Vidange moteur + nettoyage du circuit à gasoil + remplacement de la filtration + remplacement du boîtier de coupe grippé - Tondeuse John Deer 1580 des terrains de sports	4 399,43
2 494	AMPA - CAPAQUI	Papier toilette + bobine essuyage - Atelier	1 091,94
2 508	COMPAGNIE AVIS DE TEMPETE	3 représentations - spectacle "Carte blanche à Louise Faure" - Nuits du cirque - 11/12/13 novembre	4 220,00
2 530	LAB'L COMEDY PRODUCTIONS	Spectacle "La Diva Nova" - Cie Leo & Leon - 23 novembre - Centre de Loisirs	2 000,00
2 531	S.A.D.E.L. – Savoirs Plus	150 ramettes papier A4 blanc pour école élémentaire	1 006,56
2 546	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Entretien des espaces verts - Beaulieu - Novembre	2 792,62
2 547	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Novembre	2 150,00
2 565	MILLEVILLE - ARROSAGE PLUE D ETE	Acompte 30 % - Remise en état du bassin - Parc de la mairie	6 254,83
2 566	ETOURMY Jean Michel SARL	Reprise du plafond - Entrée de la crèche - Maison de l'Enfance	1 788,00
2 568	BERTON SAS	6 mitigeurs - Salles de bain des gîtes	1 160,06
2 569	VAMA DOCKS	Installation et formation du logiciel blue control pro avec programmeur réseau pour clés électroniques pour bâtiments	1 206,00
2 573	CGE Distribution	Rénovation des éclairages muraux - Salle du Conseil - Mairie	2 318,78
2 574	CGE Distribution	Rénovation électrique des gîtes	16 059,83
2 575	MEDIA IP	Matériel et installation - Alarme intrusion - Salle multi-culturelle Le Cube	7 553,90
2 615	LA ROCHELLE DIXIE JAZZ	Spectacle "Méfie-toi du chat" - 02/12	1 700,00
Mandat	Tiers	Objet	Total TTC

2 626	BURGEOT STORES SARL	Pose de stores vénitiens sur les fenêtres du rez-de-chaussée (accueil) - Mairie	1 788,70
2 628	SCP CHANTOISEAU-BOUTGES	Acquisitions d'alignements sur ZA 1097 et 1098 - Relevé Topographique + divisions - Chemin du Fief de Marans – Voirie	1 164,00
2 630	AXIMA CONCEPT - GBS SERVICES - FINANCES	Rénovation de la ventilation - Police municipale	3 563,08
2 631	MILLEVILLE - ARROSAGE PLUE D ETE	2ème partie - Solde - Remise en état du bassin - Parc de la Mairie - Espaces Verts	14 594,59
2 632	SM SOLURIS	2 chariots de 15 ordinateurs portables + 2 bornes wifi - Ecole Elémentaire	29 471,40
2 659	LA ROCHELLE POIDS LOURDS	Changement courroie de distribution + pompe à eau recherches complémentaires pour panne non résolue - Camion FV 862 XY	2 966,56
2 672	RDM VIDEO	DVD - Médiathèque	1 579,86
2 681	SDEER	Remplacement du candélabre double UB32	1 892,35
2 684	SYNDICAT DEPT DE LA VOIRIE DE CHARENTE-MARITIME	Aménagement des entrées et centres de bourg - 1ère Partie Voirie - Rue du Fief de Marans - 50% avec commune de Lagord - Voirie	9 804,91
2 685	SYNDICAT DEPT DE LA VOIRIE DE CHARENTE-MARITIME	Aménagement des entrées et centres de bourg - 1ère Partie Réseau pluvial - Rue du Fief de Marans - 50% avec commune de Lagord - Voirie	4 539,53
2 686	TRUSTWEB	Imprimante Boca Lemur X pour billetterie et consommables	1 279,00
2 688	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Branchement à l'assainissement collectif - Salle Multi-culturelle Le Cube	4 273,00
2 689	VARTANIAN Leonard	Graff sous le préau de l'école Elémentaire - CME	1 801,09
2 690	CASSERON SARL	2 hottes d'extraction l'un pour la laverie vaisselle et l'autre pour la cuisine - Salle Multi-culturelle Le Cube	6 000,00
2 710	CAISSE EPARGNE - CARTE ACHAT PUBLIC	Carte achat - Juillet - Alimentation + carburant + fournitures pédagogiques + matériel de camps - Centre de Loisirs	1 952,16
2 726	GRAINE NOUVELLE-AQUITAINE	Formation DEJEPS – Directeur Adjoint Accueil de Loisirs- 2022/2024	1 592,23
2 727	ANIM'EXPO ASSOCIATION	Exposition "Leonard de Vinci" - Novembre-Décembre	1 160,00
2 731	VILLE DE LA ROCHELLE - ESPACES VERTS	Fleurs - Automne 2022 - Espaces Verts	1 744,44
2 743	RYSER SA	Peinture blanche - Rénovation gîtes	1 082,24
2 754	PRESSE LIVRE (S.A.R.L)	Livres - Médiathèque	1 615,52
2 760	SM SOLURIS	Logiciel COMEDDEC (communication électronique des données d'Etat civil)_Module complémentaire THEMIS - Etat civil - Mairie	1 480,00
2 762	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	Vérification installations électriques/gaz - Ecole	4 959,71
2 768	CITEOS - GUILBAUD SAS	Pose des Installations des illuminations de Noël - 2022/2023 (75%)	5 978,26
2 773	CASE FRANCE NSO	Réparation du système AD-Blue - Tracto-pelle - Atelier	1 221,25
2 775	PLANDANJOU	Arbres CME + opération "1 arbre = 1 naissance"	3 214,28
2 777	C.A.U.E. 17	Mission de Conseil en Urbanisme - 2022	1 413,60

Monsieur Emmanuel CANTO se questionne sur l'achat d'ordinateur pour l'école. Comme il n'y a pas d'urgence lorsqu'un ordinateur est hors circuit, faut-il continuer de travailler avec le syndicat départemental SOLURIS alors que la même configuration chez HP est moins

onéreuse. Il peut y avoir des économies importantes que Monsieur Emmanuel CANTO a chiffré à 5 500 € sur uniquement les postes d'ordinateur et de garantie/assistance. Monsieur le Maire informe que le nouveau D.G.S. sera chargé de réaliser un état des lieux sur les besoins de la collectivité et notre relation contractuelle avec SOLURIS. Jusqu'à aujourd'hui, SOLURIS nous avait donné pleinement satisfaction avec des tarifs compétitifs. Il faut se questionner aujourd'hui. Par contre, la Commune est satisfaite de la maintenance et de la capacité du syndicat à répondre rapidement aux difficultés des agents. Monsieur Emmanuel CANTO précise qu'il est possible d'avoir également un suivi technique par un autre prestataire. Il peut être opportun d'avoir un service à deux vitesses au niveau de la maintenance. Madame Dominique RAMBAUD estime que les ordinateurs des écoles sont fragilisés par des conditions d'utilisation de nombreux élèves donc la maintenance immédiate reste nécessaire. Madame Ghizlan VAN BOXSOM demande quels sont les délais d'intervention de SOLURIS ? Monsieur le Maire répond dans la journée et souvent à distance.

C/- Néant

D/- Les concessions suivantes ont été délivrées au cimetière communal :

Date d'achat	Emplacement	Nature de la concession	Tarif	Concession accordée à titre de
25/11/2022	Case de Columbarium COL H89	15 ans	513,16 €	Concession nouvelle
06/12/2022	Concession de terrain	50 ans	172,68 €	Concession nouvelle
19/12/2022	Concession de terrain	30 ans	90,78 €	Concession nouvelle

E/- Néant

F/- Néant

**QUESTION 23-01-001 : AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT
SALLE MULTICULTURELLE-ESPACE JEUNESSE - ACTUALISATION**

Monsieur le Maire propose de redéfinir le montant de l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement, pour tenir compte de l'évolution du projet et des dépenses réalisées.

En effet, l'autorisation de programme relative à la construction d'une salle multiculturelle, d'un espace jeunesse et d'un city stade était initialement ouverte jusqu'au 31 décembre 2022. Il convient d'ouvrir les crédits restants non utilisés et d'ajouter une enveloppe supplémentaire de crédits sur l'année 2023, pour couvrir l'ensemble des dépenses du projet.

Ainsi, il est proposé de modifier l'autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AP/CP	Nom de l'AP/CP	Montant initial	Nouveaux crédits alloués	Total AP	CP/Réalisé 2020	CP/Réalisé 2021	CP/réalisé estimé 2022	CP 2023
1	Salle multi-culturelle	4 000 000,00	300 000,00	4 300 000,00	156 887,13	935 709,65	2 213 545,44	993 857,78

Ces dépenses pourront être couvertes par des subventions de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Union Européenne, des reversements au titre du F.C.T.V.A., de l'emprunt et de l'autofinancement.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/02/04 en date du 22 février 2022 portant actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement concernant la salle multiculturelle et l'espace jeunesse ;

Madame Jocelyne ROCHETEAU dit que c'est toujours dans la progression. Elle demande un coût global de ce projet.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** la modification de l'autorisation de programme avec crédits de paiement comme définie ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits de paiement définis.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		7	

Abstention : Mesdames et Messieurs Emmanuel CANTO, Daniel JUDAS, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Jean-Marc MANGUY, Jocelyne ROCHETEAU et Brigitte VRIGNAUD

QUESTION 23-01-002 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VALLON - CLÔTURE

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe dénommé « Lotissement Le Vallon » au 31 décembre 2022.

Si le résultat de clôture de ce budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, est de zéro, il conviendra néanmoins de reprendre l'actif et le passif existant. Cela n'entraînera pas d'écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2011/03/01 du 10 mars 2011 portant création du budget annexe dénommé « Lotissement Le Vallon » ;
Considérant qu'au 31 décembre 2022 l'ensemble des terrains à bâtir a été vendu ;
Considérant que les marchés relatifs à la création du lotissement le Vallon ont tous été soldés et que toutes les dépenses et recettes ont été comptabilisées ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ACTER** la dissolution du budget annexe « Lotissement le Vallon » à la date du 31 décembre 2022 ;

- **D'APPROUVER** la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **D'AVISER** le service des impôts en charge du dossier de T.V.A. par transmission.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		7	

Abstention : Mesdames et Messieurs Emmanuel CANTO, Daniel JUDAS, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Jean-Marc MANGUY, Jocelyne ROCHETEAU et Brigitte VRIGNAUD

QUESTION 23-01-003 : AVANCE SUR LA SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AUNIS Avenir FOOTBALL CLUB

Madame Bernadette MARCHAIS, Adjointe, explique la sollicitation écrite de l'association Aunis Avenir Football Club pour que la Commune lui octroie une avance de 3 000 € sur la subvention 2023 dont le montant sera fixé lors de l'examen des demandes de subventions.

Madame Jocelyne ROCHETEAU rappelle que c'est habituel. Chaque année, il y a la même demande.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** une avance de 3 000 € à l'association Aunis Avenir Football Club.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

QUESTION 23-01-004 : ASSOCIATION TENNIS CLUB DE PUILBOREAU – GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que suite à la signature de la convention d'études de faisabilité, d'offre de concours, de réalisation et de mise à disposition relative à l'implantation de padels, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2022, l'Association Tennis Club a sollicité et obtenu une offre de prêt de la part du Crédit Mutuel.

Cet emprunt de 310 000 € sera conclu pour une période de 144 mois au taux fixe de 2,87%. Il en résultera une mensualité de 2 547,27 € (voir tableau d'amortissement ci-joint).

L'association a fait réaliser un prévisionnel financier d'activités (voir ci-joint).

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la convention précitée, le Conseil Municipal est invité à accorder la garantie d'emprunt de la Commune pour cet emprunt réalisé par l'association.

Monsieur Lionel FRANÇÔME demande quel est le montant d'investissement de matériel et de structure.

En référence à l'article L113-1 qui précise les modalités de validation d'une garantie d'emprunt d'une collectivité vers une association sportive, Monsieur Lionel FRANÇÔME, fait lecture du texte ci-après. Une association sportive ne peut pas bénéficier d'une garantie d'emprunt, sauf si le montant annuel des recettes de l'association (subventions comprises) ne dépasse pas 75 000 € et si le prêt a été souscrit pour acheter du matériel. Les collectivités (ou leurs groupements) peuvent également accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition, de la réalisation ou de la rénovation d'équipements sportifs par des associations qui doivent alors produire à l'appui de leur demande leurs comptes certifiés sur trois exercices. C. sport, art. L. 113-1.

Répondant à la question si la Commune détient les bilans, Monsieur le Maire précise que la collectivité ne détient pas ces bilans certifiés mais qu'ils seront demandés à posteriori. Monsieur FRANÇÔME précise que le seul document en notre possession lors du vote était un prévisionnel validé par un audit pour lequel il a apporté un avis positif sur la pertinence du projet et son intérêt.

Concernant la convention d'offre de faisabilité, d'offre de concours de réalisation et de mise à disposition relative à l'implantation de padels sur le site sportif de la Tourillière à Puilboreau au profit de l'association de Tennis, qui a été validée lors du CM de 09/2022 auquel Monsieur FRANÇÔME était absent, il s'interroge sur la récupération de la T.V.A. pour laquelle il avait précisé que la Commune pouvait être en abus de droit au motif que récupérer de la T.V.A. sur un investissement qui ne coûtera rien à la commune présentait, lui semble-t-il, un risque de requalification par le Trésor Public.

En effet, la dépense d'investissement réalisée par la commune sera remboursée par l'association de Tennis via un emprunt que cette dernière aura contracté auprès d'une banque avec l'aide de la caution de la commune. Dans la convention signée en 09/2022 en article 3.1, il est précisé que l'éventuelle récupération de T.V.A. serait rétrocédée à l'association. Or l'association n'est pas soumise à T.V.A. et ne peut donc la récupérer. Dans ce montage elle pourrait récupérer la T.V.A. par notre intermédiaire ce qui présente aussi un risque de requalification vis à vis de l'association.

Monsieur Pascal RAUTUREAU, Directeur Général des Services, intervient en précisant le mécanisme particulier du F.C.T.V.A. Il précise que la convention dit que la Commune ne reversera la T.V.A. que si elle la retouche. Nous le saurons que dans deux ans quand nous présenterons le dossier F.C.T.V.A. à la Préfecture.

Monsieur Pascal RAUTUREAU précise également que le seul problème serait que la Commune ne perçoive pas la T.V.A. et que l'association en assumerait le coût.

Monsieur Lionel FRANÇÔME émet seulement un doute sur l'aspect fiscal.

Monsieur Lionel FRANÇÔME interrogeait sur la recherche de subvention que pourrait mobiliser la commune sur ce projet. Toujours en article 3.1, il est précisé que le cas échéant, les subventions obtenues seront déduites du fonds de concours, ce qui peut être interprété comme une rétrocession.

Monsieur Lionel FRANÇÔME s'interroge sur la faisabilité et la moralité d'une demande de subvention sur un bien qui n'aura rien coûté à la commune car il n'est pas persuadé qu'une collectivité valide une demande de subvention eu égard aux conditions prévues dans la convention d'offre de concours (si elle en a connaissance).

Madame Jocelyne ROCHETEAU rappelle qu'elle avait émis au Conseil Municipal de septembre dernier, des doutes sérieux sur le montage juridico-financier de cette opération

et la réponse qui avait été faite à l'époque était que la commune avait déjà pratiqué ce type d'opération sans souci particulier.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER** une garantie d'emprunt de la Commune pour l'emprunt de l'association Tennis Club de Puilboreau d'un montant de 310 000 €.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		7	

Abstention : Mesdames et Messieurs Emmanuel CANTO, Daniel JUDAS, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Jean-Marc MANGUY, Jocelyne ROCHETEAU et Brigitte VRIGNAUD

QUESTION 23-01-005 : AVANCE SUR LES SUBVENTIONS POUR LES COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Madame Corinne MARSH, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle que le Conseil Municipal attribue chaque année des subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire.

Ainsi, en 2022, ont été budgétés :

- 1 963 € au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle ;
- 4 320 € au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal se prononcera en février sur l'attribution des subventions 2023.

Néanmoins, et afin de répondre à la demande de l'équipe éducative, il est proposé d'accorder des avances sur les subventions 2023.

Madame Jocelyne ROCHETEAU constate que c'est également habituel ce type de demande.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** une avance de 700 € à la coopérative de l'école maternelle et 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

QUESTION 23-01-006 : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur Didier PROUST, Adjoint, explique qu'afin de faire face aux besoins de personnels lors des périodes de vacances scolaires des périodes estivales, il est nécessaire de renforcer les services du Centre de Loisirs et des Techniques.

En application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune est autorisée à recruter des agents contractuels pour faire face :

- à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et des agents contractuels ;
- à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article précité.

Considérant qu'en prévision des besoins pour l'année 2023 des services précités, sont nécessaires :

- au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accroissement saisonnier, et exercer les fonctions d'animateurs sur la période des vacances scolaires ;
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accroissement saisonnier, et exercer les fonctions de désherbeurs sur la période estivale ;
- au maximum 3 emplois à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accroissement temporaire d'activité, et faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les créations au maximum de 7 postes dans le grade d'adjoint d'animation (accroissement saisonnier), 2 postes dans le grade d'adjoint technique (accroissement saisonnier) et 3 postes dans le grade d'adjoint technique (accroissement temporaire) telles que définies ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

QUESTION 23-01-007 : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Monsieur Didier PROUST, Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il informe l'Assemblée délibérante que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour les missions suivantes :

- remplacement ponctuel d'agents du service d'entretien ;
- remplacement ponctuel d'animateurs ;

- remplacement ponctuel d'ATSEM.

Ces remplacements seront ouverts sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,27 €. Il est précisé que ce montant suivra l'évolution du SMIC.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le recrutement de vacataires tel que défini ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

QUESTION 23-01-008 : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Didier PROUST, Adjoint, explique que suite à l'ouverture de la salle multiculturelle « Le Cube », la Commune fait face à un besoin pour son entretien intérieur à partir du 12 février 2023.

Madame Jocelyne ROCHETEAU s'interroge sur le recrutement d'un agent alors qu'il avait été proposé de laisser vivre le Cube avant de décider de recruter du personnel.

Monsieur Didier PROUST répond qu'il s'agit de la réintégration d'un agent mis en disponibilité et qu'il ne sera pas exclusivement intégré au Cube mais bien polyvalent sur d'autres bâtiments.

Madame Jocelyne ROCHETEAU répond qu'elle regrette que les indications fournies ne l'aient pas été en amont du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la création à partir du 12 février 2023 un poste d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique à 35 heures. Le poste est uniquement ouvert aux titulaires ;
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs jointe en annexe.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

QUESTION 23-01-009 : URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE DE PUILBOREAU SUR LE PROJET DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Marcel TRUCHOT, Adjoint, rappelle que le PLUi, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon

une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une procédure de modification dite de droit commun, s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, a été engagée le 19 janvier 2022 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) et les annexes dans le respect des orientations du P.A.D.D.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- changer les orientations définies par le P.A.D.D. ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 28 mai 2021 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 23 juillet 2021, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 27 janvier 2022, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci.

Cette concertation s'est déroulée du 14 février 2022 au 16 septembre 2022.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et aux maires des communes par courrier en date du 2 novembre 2022.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Par rapport aux considérants de l'arrêté en date du 22 janvier 2022, qui donnaient notamment comme objectif à la modification du PLUi de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial (P.C.A.E.T.) et le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) modifié, ces points n'ont pu finalement être mis en œuvre. Parce que le P.C.A.E.T. et le P.L.H. modifié n'ont pas été approuvés à la date à laquelle le bilan de la concertation a été tiré et qu'ils n'ont pas été approuvés suffisamment tôt pour être intégrés dans un calendrier compatible avec celui de la modification de droit commun. En effet, si le bilan à mi-parcours du PLH 2016-2023 a été adopté par le Conseil communautaire de la CdA le 16 juin 2022 et le projet de modification du PLH a ensuite été adressé aux Personnes publiques Associées (P.P.A.) en suivant, le P.L.H. modifié n'a pas encore été approuvé. Le projet de P.C.A.E.T. a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 mars 2022. Il a ensuite été adressé aux P.P.A. et n'a pas encore été soumis à la consultation du public et n'a pas encore été approuvé.

Ces deux documents, une fois qu'ils auront été approuvés, seront traduits dans le PLUi dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du P.A.D.D. et notamment :

1. L'orientation n° 2 « décliner la stratégie de l'agglomération en termes de développement économique et de création d'emplois » ;
2. L'orientation n° 6 « valoriser les atouts d'un territoire touristique, accessible à tous » ;
3. L'orientation n°7 « la qualité de vie c'est aussi la sécurité, la préservation des ressources et la protection de la santé » ;
4. L'orientation n°9 « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emplois et le réseau de transport ».

Au regard de la nécessité d'aller plus loin dans la prise en compte de ses ambitions en termes de transition énergétique, de protection de l'environnement et de production d'un cadre de vie agréable, garant du bien-être de ses habitants usagers et visiteurs, l'Agglomération de La Rochelle a souhaité :

- ajouter des dispositifs relatifs à sa politique stratégique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) aux O.A.P. et au règlement, suite à « l'appel à initiative pour la gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'Agglomération est lauréate. Cela est réalisé en cohérence avec le nouveau guide à destination des aménageurs qu'elle a produit. Et ce dans le droit fil des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022–2027, qui demandent entre autres à limiter l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle ;
- intégrer le Schéma Directeur d'Assainissement collectif (S.D.A.), en cours d'élaboration ;
- rendre plus performants les dispositifs favorables à la lutte contre le réchauffement climatique et contre la perte de biodiversité déjà présents dans le PLUi.

L'Agglomération connaissant une crise majeure en termes d'immobilier et de prix du foncier, elle souhaite susciter et encadrer les conditions favorables au renouvellement urbain et à la production de nouveaux logements. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de créer et de modifier des O.A.P. spatialisées dans les zones déjà urbanisées (U). Il convient aussi d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation en extension des zones déjà urbanisées et de traduire opérationnellement les outils concourant à une production constante de logements sociaux,

abordables et pour les étudiants, et également à une densification adaptée aux tissus et contextes urbains existants.

Extrêmement dynamique économiquement, l'Agglomération a également besoin de nouveaux fonciers pour proposer des sites aux acteurs économiques, aussi bien pour des projets d'activités que de commerce en centralité périphérique ou de tourisme alors que ses stocks de foncier sont quasiment épuisés. Et ce tout en continuant à densifier les parcs existants.

Enfin, comme annoncé par le P.A.D.D., l'hôpital quittera le site Saint-Louis à l'horizon 2031 et il est nécessaire de débloquer les fonciers utiles à son redéploiement, une maison de santé et un pôle logistique.

Au total, ce sont environ 70 hectares, soit environ 16% du volume total de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, défini par le P.A.D.D. approuvé en 2019, qui sont ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de modification du PLUi. C'est-à-dire une consommation inférieure à celle envisagée sur 4 ans, soit environ 17 hectares par an (au lieu des 40 hectares annoncés dans les « objectifs chiffrés de la consommation d'espace » par le P.A.D.D.).

Enfin et de manière à améliorer continuellement le règlement et répondre aux besoins des communes et de la CdA en matière d'aménagement du territoire, des modifications sont nécessaires aussi bien dans le règlement graphique que dans le règlement écrit. Il en va de même pour les O.A.P. thématiques.

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

- les 4 OAP thématiques : Paysage / TVB, Construire aujourd'hui, mobilité et patrimoine bâti ;
- les OAP spatialisées :
 - 20 OAP sont modifiées ;
 - 27 OAP sont nouvellement créées ;
 - 4 OAP sont supprimées.
- le règlement :
 - le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.2 et n°5.2.4 ;
 - le règlement écrit dont le lexique ;
 - les annexes au règlement écrit : emplacements réservés + éléments de patrimoine.
- les annexes informatives ;
- les annexes sanitaires ;
- les servitudes d'utilité publique.

Le Conseil municipal a été informé des dispositions du projet global des modifications dans la note explicative « Consultation des Personnes Publiques Associées ».

Concernant la Commune de Puilboreau, cette modification traite notamment :

- de la protection d'un puits impasse des cailloux ;
- du renouvellement de la ligne de recul de 10 mètres sur le secteur Beaulieu Est (éloignement de la zone activité par rapport à l'habitat) ;
- de l'extension du secteur de mixité fonctionnelle (carrefour des grands champs rue de la République jusqu'à l'intersection entre la rue de Baillac et la rue des oiseaux) ;
- de l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Caspieres (OAP-PB-04) d'une superficie de 2,3 hectares permettant d'accueillir 90 logements ;
- de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la rue des Lauriers (OAP-PB-05) d'une superficie de 1,9 hectare permettant la construction de 75 logements ;

- de l'ouverture à l'urbanisation rue de la Belle Etoile d'une emprise d'environ 1,5 hectare pouvant accueillir 50 logements (OAP-PB-06) ;
- de l'ouverture à l'urbanisation, rue du Moulin des Justices, d'un secteur de 3,4 hectares destiné à accueillir une extension du groupe hospitalier implanté sur le terrain voisin et les activités médicales qui en sont le complément (OAP-PB-07) ;
- du changement du classement du foncier, nécessaire au projet de maison relais, de zone UE en zone UU2 (parcelle ZA 1856 p), avenue Jean Monnet ;
- de la substitution de l'annexe 6.2.5 « Règlement communal de la publicité » du 8 novembre 2004 par la « Modification du règlement communal de publicité » approuvée le 23 janvier 2020.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour le 29 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 20 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu en mairie ;

Considérant les observations émises par le Conseil municipal sur le dossier de projet de PLUi modifié, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de modification ;

Vu les avis de la Commission Urbanisme et Aménagement de l'espace en date du 5 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE RENDRE** un avis favorable concernant la protection d'un puits impasse des cailloux ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

- **DE RENDRE** un avis favorable concernant le renouvellement de la ligne de recul de 10 mètres sur le secteur Beaulieu Est (éloignement de la zone d'activité par rapport à l'habitat) ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

- **DE RENDRE** un avis favorable concernant l'extension du secteur de mixité fonctionnelle (carrefour des Grands Champs rue de la République jusqu'à l'intersection entre la rue de Baillac et la rue des Oiseaux) ;

Madame Catherine ROY précise que c'est pour augmenter la mixité médicale et commerciale.

Monsieur Lionel FRANCÔME s'interroge sur la rue de la Belle Etoile et l'ouverture d'un salon de beauté et l'agrandissement de l'activité de piscine de la rue de la Gillaie.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

- **DE RENDRE** un avis favorable concernant l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Caspieres (OAP-PB-04) d'une superficie de 2,3 hectares permettant d'accueillir 90 logements ;

Madame Jocelyne ROCHETEAU demande si un projet a déjà été présenté. Monsieur le Maire indique qu'un promoteur l'avait déjà sollicité avant que le PLUi soit voté. Il précise avoir limité le nombre de logements.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

- **DE RENDRE** un avis favorable concernant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la rue des Lauriers (OAP-PB-05) d'une superficie de 1,9 hectare permettant la construction de 75 logements ;

Madame Jocelyne ROCHETEAU demande si les propriétaires ont été consultés. Monsieur le Maire indique qu'un propriétaire a donné son accord pour le moment. La rue sera retravaillée par rapport au dénivelé.

Monsieur Emmanuel CANTO demande de conserver la même qualité. Monsieur le Maire indique qu'on ne mettra pas de R+1 à côté des constructions existantes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

- **D'ÉMETTRE** un avis réservé concernant l'ouverture à l'urbanisation rue de la Belle Etoile d'une emprise d'environ 1,5 hectare pouvant accueillir 50 logements (OAP-PB-06). Cet avis réservé est motivé par la densification importante, l'enclavement de la parcelle et le flux de circulation supplémentaire sur des voies d'accès non appropriées ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

- **DE RENDRE** un avis favorable concernant le changement du classement du foncier, nécessaire au projet de maison relais, de zone UE en zone UU2 (parcelle ZA 1856 p), avenue Jean Monnet ;

Madame Jocelyne ROCHETEAU demande à quelle échéance ce projet pourrait être mis en place. Monsieur le Maire précise dès que la modification du PLUi sera effectuée.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable concernant l'ouverture à l'urbanisation, rue du Moulin des Justices, d'un secteur de 3,4 hectares destiné à accueillir une extension du groupe hospitalier implanté sur le terrain voisin et les activités médicales qui en sont le complément (OAP-PB-07). Cet avis défavorable est motivé par l'augmentation de la circulation des véhicules liée au pôle logistique dans une zone déjà densifiée par le projet Calypso (327 logements), la proximité avec le boulevard Sautel déjà fortement chargé au niveau de la circulation, le projet de sens unique rue Marius Lacroix et la complexité juridique de la rue du Moulin des Justices (foncier partagé entre les villes de La Rochelle, de Puilboreau et du Département). En revanche, le projet de Maison d'accueil spécialisé n'appelle pas de réserves particulières ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

- **DE SUBSTITUER** l'annexe 6.2.5 « Règlement communal de la publicité » du 8 novembre 2004 par la « Modification du règlement communal de publicité » du 23 janvier 2020 ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

QUESTION 23-01-010 : CONTENTIEUX – AUTORISATION DE DÉFENDRE

Monsieur le Maire explique que la société B.B. SETSAD a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers au sujet du permis de construire n°17291 21 0046 délivré le 2 juin 2022 au profit de la Société GUEMAS Frères et permettant la démolition partielle, la construction d'un commerce et la création de seize places de stationnement, 7 rue de la Libération dans le Parc Commercial de Beaulieu.

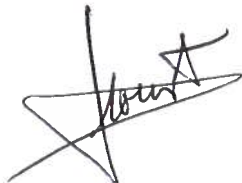
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire avec le concours de la société K.P.L. Avocats.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	29			

Le secrétaire de séance,
Didier PROUST



Le Maire,
Alain DRAPEAU

